REPUBL ID: 974-219740123-20200922-DCM_200922_037-DE



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°: DCM_200922_037

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des courts de tennis de Saint-Joseph

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 0 6 0 CT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; K/BIDI Emeline; MUSSARD Harry; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; BENARD Clairette Fabienne; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie

Absents - Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





ID: 974-219740123-20200922-DCM_200922_037-DE



DÉLIBÉRATION N°: DCM 200922 037

OBJET:

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des courts de tennis de Saint-

Joseph

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de séance expose :

SAINT-JOSEPH

VILLE DE

Dans le cadre de la gestion des infrastructures sportives, la Commune met à disposition de certaines associations identifiées des créneaux en journée, soirée et / ou week-end dans les installations sportives communales dont elle est propriétaire ou gestionnaire (stades, gymnases, Centre nautique, terrains de tennis...) pour des entraînements, des compétitions ou des stages voire des événements à caractère exceptionnels. Et dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive, les établissements scolaires bénéficient de créneaux pendant la période scolaire.

Dans le cadre des créneaux mis à disposition annuellement, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition des courts de tennis entre la Commune et le Tennis Club Municipal de Saint-Joseph.

En l'occurrence, il est proposé d'adopter une convention qui fera l'objet des adaptations nécessaires notamment en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 et d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de ces équipements au profit du Tennis Club Municipal de Saint-Joseph.

La convention de mise à disposition est nominative et retrace les créneaux attribués pour l'année, les conditions d'utilisation et financières, les responsabilités ainsi que les modalités de renouvellement et de résiliation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des courts de tennis au profit du Tennis Club Municipal de Saint-Joseph, pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre
- d'approuver le projet de convention y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et l'association Tennis Club Municipal de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

Vu la note explicative de synthèse n°37,

ID: 974-219740123-20200922-DCM_200922_037-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 33

Pour: 36

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des courts de tennis au profit du Tennis Club Municipal de Saint-Joseph, pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Article 2.-

APPROUVE le projet de convention y afférent.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et l'association Tennis Club Municipal de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme, Le Maire